



Procès-verbal du conseil scientifique du 15 octobre 2020

Le conseil scientifique de l'École française de Rome s'est réuni en séance restreinte le jeudi 15 octobre 2020 en visioconférence.

La séance s'ouvre à 9h30.

Membres présents ou représentés (11)

Mme Catherine BRICE, professeur à l'université Paris-Est Créteil ;

Mme Pascale FROMENT, professeur à l'université de Paris 8 Vincennes - Saint-Denis (procuration à Mme Brigitte MARIN) ;

M. Bernard LARROUTUROU, directeur général de la recherche et de l'innovation du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par M. David FIALA ;

M. Nicolas LAUBRY, représentant élu des directeurs des études ;

Mme Brigitte MARIN, directrice de l'École française de Rome ;

Mme Cécile MARTINI, représentante élue de la catégorie autres enseignants-chercheurs ou personnels assimilés ;

M. Jean-Robert PITTE, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, représenté par M. Georges-Henri SOUTOU (procuration à Mme Catherine BRICE) ;

M. Jean-Christophe SOURISSEAU, professeur à Aix-Marseille Université ;

Mme Élodie ORIOL, représentante élue des membres scientifiques non enseignants-chercheurs de l'EFR ;

M. Dominique VALÉRIAN, professeur à l'université Panthéon-Sorbonne ;

M. Michel ZINK, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, représenté par M. Jean-Yves TILLIETTE.

Membres absents excusés (3)

Deux membres de l'Institut de France désignés par le Chancelier (en cours de désignation) ;

Mme Dominique WAAG, sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Assistaient également à la séance

Mme Pascale GARCIA, responsable administrative de l'EFR ;

M. Fabrice JESNÉ, directeur des études à l'EFR ;

Mme Claude POUZADOUX, directrice du Centre Jean Bérard ;

M. Pierre SAVY, directeur des études à l'EFR.

Ordre du jour

1. Désignation du président de séance ;
2. Informations de la directrice ;
3. Avis sur les institutions partenaires proposées par la directrice pour la composition du conseil scientifique pour la période 2020 à 2023 ;
4. Questions diverses

1. Désignation d'un président de séance

La directrice de l'École française de Rome (EFR) ouvre la séance en rappelant quelles sont les personnalités éligibles à la présidence du conseil scientifique : C. Brice, J.-C. Sourisseau, D. Valérian et P. Froment, cette dernière étant cependant absente. Catherine Brice se déclare disposée à présider la séance. La directrice la remercie et les membres du conseil approuve à l'unanimité cette désignation.

C. Brice remercie la directrice de l'EFR pour l'organisation du présent conseil scientifique.

2. Informations de la directrice

Les conseils scientifique et d'administration sont renouvelés pour la période 2020-2023.

La directrice de l'EFR rappelle la composition du conseil scientifique de l'EFR, fixée par le décret de 2011 et précisée par le règlement intérieur.

Sont membres de droit : le représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), à savoir le directeur général de la recherche et de l'innovation, lui-même représenté ce jour par M. David Fiala ; le représentant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à savoir Mme Dominique Waag, sous-directrice de l'enseignement supérieur et de la recherche ; quatre membres de l'Institut de France dont les secrétaires perpétuels de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et à l'Académie des Sciences morales et politiques, MM. Michel Zink et Jean-Robert Pitte, respectivement représentés par MM. Jean-Yves Tillette et Georges-Henri Soutou. Les deux autres membres de l'Institut sont en cours de désignation.

Le conseil scientifique compte, par ailleurs, huit personnalités scientifiques qualifiées, éligibles aux fonctions de président. Quatre d'entre elles sont désignées par la directrice de l'EFR : C. Brice, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Paris-Est Créteil, ancienne directrice des études à l'EFR (1994-2000) ; P. Froment, professeur de géographie à l'université de Paris 8 Vincennes-Saint Denis ; J.-C. Sourisseau, professeur d'histoire de l'art et archéologie à Aix-Marseille université ; D. Valérian, professeur d'histoire médiévale à l'université Panthéon-Sorbonne, président de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public.

Les quatre autres personnalités appartiennent à des institutions partenaires proposées par la directrice de l'EFR et désignées dans un second temps par leurs chefs d'établissement respectifs. Le présent conseil est précisément réuni pour valider la proposition des institutions partenaires.

Enfin, les membres élus appartiennent aux collèges des directeurs des études, N. Laubry, celui des autres enseignants-chercheurs ou personnels assimilés, C. Martini, responsable de la bibliothèque et à celui des membres scientifiques non enseignants-chercheurs, E. Oriol.

Enfin, les membres invités sont la responsable administrative (P. Garcia), le responsable du service des publications (R. Figuière), l'agent comptable (M. Zimmermann), les deux autres directeurs des études (P. Savy, F. Jesné) et la directrice du Centre Jean Bérard (C. Pouzadoux).

La directrice de l'EFR indique la prochaine date du conseil scientifique, qui se réunira donc en séance plénière, le jeudi 26 novembre 2020, à Paris. Elle remercie le ministère pour la mise à disposition de salles de réunion en vue de cette réunion. À ce jour, il semble difficile de décider des modalités de tenue du

conseil, en présence ou en visioconférence. Celles-ci seront à décider en fonction des mesures sanitaires qui seront prises ultérieurement.

Le conseil scientifique sera fortement sollicité dès sa première réunion puisque lui seront soumises les lignes directrices du futur contrat quinquennal 2022-2026 pour la recherche, notamment l'appel à projet en vue d'inscrire de nouveaux programmes scientifiques, après la phase de sélection, au prochain contrat quinquennal.

C. Brice demande si un calendrier a déjà été fixé, à la fois pour les conseils scientifiques et pour l'évaluation de l'établissement par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Les dates des prochains conseils scientifiques pour l'année 2021 seront validées lors du CA du 26 novembre, le dernier de l'année 2020. Il est toutefois possible d'indiquer dès à présent le calendrier proposé : 11 mars, 17 juin et 25 novembre 2021. Pour ce qui concerne l'évaluation des établissements par le HCERES, il est prévu le dépôt d'un document unique d'auto-évaluation pour les cinq écoles, le 30 avril 2021. Une visioconférence réunira le 17 novembre 2020 les directeurs des cinq établissements et le conseiller scientifique de l'HCERES pour une présentation du dispositif d'évaluation, au cours de laquelle des informations plus précises seront données.

3. Avis sur les institutions partenaires proposées par la directrice pour la composition du conseil scientifique pour la période 2020-2023

La directrice de l'EFR rappelle que, pour la période 2017-2020, les institutions partenaires étaient les suivantes : l'Institut de recherche et d'histoire des textes pour le CNRS, l'École pratique des hautes études, l'Université de Lyon II et l'Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea (CNR).

La première institution proposée pour 2020-2023 est le Collège de France. Ce choix s'explique par les liens forts qui se sont tissés au cours des dernières années entre l'EFR et plusieurs professeurs du Collège de France, par l'organisation commune d'événements scientifiques et de formations comme l'atelier sur les sources du droit romain, ou encore l'établissement de conventions de partenariat dans le domaine des publications et de l'archéologie, avec en particulier un soutien apporté au CJB.

La deuxième institution proposée est l'École pratique des hautes études (EPHE), avec laquelle l'EFR entretient traditionnellement des collaborations diverses dans tous ses domaines de compétence, de l'Antiquité à l'histoire contemporaine en passant par l'histoire de l'art. L'EFR accueille en tant que membres scientifiques un nombre significatif de docteurs de l'EPHE, ainsi que des boursiers et des chercheurs résidents qui proviennent de cet établissement. Enfin, l'EPHE est un partenaire régulier pour l'organisation de manifestations scientifiques.

La troisième institution est l'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS), avec laquelle l'EFR a noué les liens scientifiques solides et durables, notamment à travers le cycle de formation sur « La Méditerranée, laboratoire de l'histoire globale » qui a connu sa 5^e édition en 2019 et le dispositif d'accueil de boursiers financés par l'EHESS.

Une de ces institutions partenaires doit exercer l'essentiel de ses activités en Italie. La directrice propose la Scuola superiore meridionale (SSM), de l'Université Federico II de Naples. Rattachée à cette université qui en est l'incubateur, cette École de formation et de recherche a été instituée en 2018 et s'insère dans le système des « scuole superiori » italiennes. Elle devrait obtenir son autonomie en 2021. Elle est fortement axée sur l'internationalisation et sur l'intégration entre formation et recherche. En outre, trois de ses programmes d'études doctorales sur sept concernent les sciences humaines et sociales dans des domaines de recherche qui rejoignent ceux de l'EFR : archéologie et cultures de la Méditerranée antique ; histoire globale et gouvernance ; textes et cultures du livre. Enfin, cet établissement devrait créer un Institut d'études avancées, ce qui rejoint un des projets potentiels de l'EFR et ouvrirait des perspectives de

collaboration, par exemple un programme d'accueil de chercheurs invités commun, en lien avec le Centre Jean Bérard de Naples. Enfin, la directrice signale qu'une ancienne membre de l'EFR vient d'obtenir un contrat postdoctoral de la SSM, ce qui contribuera à renforcer les liens entre les deux institutions.

J.-C. Sourisseau demande si la Scuola superiore meridionale a vocation à se transformer en un institut d'études avancées. La directrice de l'EFR répond que cet établissement est une école, avec des programmes de formation, et le restera, mais qu'il est dans son projet de se doter d'un institut d'études avancées. En outre, une réflexion est en cours sur la faisabilité de la mise en place d'un IEA à l'EFR (sur un modèle semblable au MIAS de la Casa de Velázquez), ou du moins d'un programme renforcé d'invitations. La directrice de l'EFR indique qu'elle s'est d'ailleurs récemment entretenue avec O. Bouin sur ce sujet lors du séminaire des EFE organisé début octobre 2020 à Athènes.

D. Valérian remarque qu'aucune université n'est proposée dans les institutions partenaires, et demande quel est le rôle du représentant désigné par lesdites institutions, s'il est celui de représenter l'établissement dont il relève ou s'il est d'avoir un rôle scientifique plus général.

La directrice de l'EFR répond qu'il est toujours difficile de choisir une université française en particulier puisque l'EFR a vocation à entretenir des liens avec toutes les universités dans ses secteurs disciplinaires de compétence. Par ailleurs, les personnalités qualifiées qu'elle a désignées sont toutes des professeurs des universités, trois en région parisienne et un en province, ce qui assure une solide représentation des structures universitaires dans ce conseil. Quant aux personnalités qui seront désignées par les chefs des établissements partenaires proposés, elles siègent au conseil scientifique avec les mêmes compétences que les autres et sont donc amenées à y apporter leurs contributions et leurs expertises, en fonction de leurs compétences, dans l'ensemble des domaines d'activité scientifique de l'EFR.

J.-Y. Tilliette souscrit à la remarque de D. Valérian, tout en donnant son accord sur les institutions proposées par la directrice de l'EFR, compte tenu des arguments exposés. Il souhaite faire une observation au sujet des membres de droit relevant de l'Institut de France et siégeant au conseil scientifique de l'EFR. Deux des quatre membres sont les secrétaires perpétuels de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Académie des Sciences morales et politiques ou leurs représentants. Il lui paraît nécessaire que les quatre représentants appartiennent, au sein de l'Institut, à ces Académies où siègent les spécialistes des domaines de compétence de l'EFR, car ces membres du conseil accompagnent l'EFR dans les missions scientifiques de l'établissement.

La directrice de l'EFR répond qu'elle a invité à la présente réunion les deux Secrétaires perpétuels qui siègent de droit dans ce conseil, mais n'a pas encore reçu du chancelier, sollicité par courrier à cet effet, la notification des deux autres représentants. Elle rejoint l'avis de J.-Y. Tilliette : compte tenu des tâches des membres de ce conseil, notamment dans l'évaluation des programmes et des projets scientifiques, des manuscrits soumis au service des publications, des travaux des membres, etc. il est indispensable que ces représentants soient en mesure d'apporter leur expertise scientifique, dans ce conseil. Elle rappelle que, pour ce qui regarde le conseil d'administration de l'EFR, le règlement intérieur précise que les deux membres de l'Institut de France siégeant dans ce conseil sont les secrétaires perpétuels de l'AIBL et de l'ASMP ou leurs représentants.

Le conseil scientifique donne un avis favorable aux propositions d'institutions partenaires présentées par la directrice de l'EFR, en vue de siéger au conseil scientifique de l'EFR pour la période 2020-2023.

4. Questions diverses

Aucune question diverse.

La séance est levée à 10h50.